

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 14 avril 2017 | N° 2017-196 |

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 14 avril 2017 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF | N° 2017-196 |

Solitaire du Figaro/Urgo et Bordeaux fête le fleuve 2017 - Partenariats et participations financières de Bordeaux Métropole - Conventions

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit le transfert aux métropoles de la compétence relative à la "promotion du tourisme, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (...) touristiques et portuaires ».

Le transfert des équipements touristiques génère des attributions de compensation des communes au profit de Bordeaux Métropole d'un montant de 1 864 327 € (attribution de compensation des communes pour le tourisme d'affaires : 1 520 031 € et pour les équipements fluviaux : 344 296 €).

Depuis le 1^{er} avril 2016, en application de la loi du 7 août 2015, loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la compétence « tourisme » du Conseil départemental de la Gironde a également été transférée à Bordeaux Métropole pour les actions réalisées sur le territoire métropolitain. Ces transferts ont généré de nouvelles recettes : dotation de compensation du Conseil départemental de la Gironde au profit de Bordeaux Métropole d'un montant de 489 954 €.

Avec près de 4,4 millions de nuitées commerciales sur la métropole bordelaise en 2016, générant 5.4 millions de recettes directes liées à la taxe de séjour, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emplois et d'une dynamique de croissance économique locale. Un des axes de notre stratégie de développement touristique vise à soutenir les grands évènements générateurs de fréquentation touristique et de renommée nationale et internationale

En 2013 et en 2015 la ville de Bordeaux a accueilli le départ de la course nautique « la solitaire du Figaro » et a organisé concomitamment « Bordeaux fête le fleuve », avec plus de 500 000 visiteurs répartis sur les 10 jours de festivités en 2015.

Le renouveau des quais de Bordeaux, tant en rive gauche, qu'en rive droite (parc aux angéliques) offre désormais aux habitants un balcon sur leur fleuve. L'intérêt des populations des communes bordant la Dordogne et la Garonne pour les évènements nautiques va croissant, ainsi que la fréquentation des manifestations publiques ayant les quais pour écrin.

Ces éléments conduisent Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux à reconduire ces deux manifestations. Elles se tiendront du 26 mai au 4 juin 2017 : au moins 500 000 visiteurs sont attendus, et près de 40 bateaux prendront le départ de la Solitaire du Figaro/Urgo (nouveau partenaire).

Les récents transferts de compétences et d'équipements conduisent aujourd'hui Bordeaux Métropole à intensifier son implication financière dans l'organisation de ces deux événements sportifs et festifs, qui concourent au rayonnement métropolitain

Comme en 2015, l'organisateur de la Solitaire 2017 sera la SAS OC Sport Pen Duick, et l'organisateur de la Fête du Fleuve 2017 sera BGE Bordeaux Grands Evénements : il conviendra donc de passer une convention avec chacun de ces deux partenaires.

L'objet de la présente délibération est donc d'acter un mode opératoire pour la tenue de ces manifestations et une participation financière de notre collectivité, en partenariat avec la ville de Bordeaux, et ceci, en raison du caractère métropolitain des deux événements, qui s'est affirmé au fil des ans.

1. BORDEAUX FETE LE FLEUVE :

1.1. La manifestation :

Depuis 1999, l'une des manifestations métropolitaines les plus importantes organisée par l'association Bordeaux grands événements est « Bordeaux fête le fleuve » qui se déroule les années impaires, en alternance avec la Fête du vin les années paires.

A partir de 2013, « Bordeaux fête le fleuve » est adossée à la Solitaire du Figaro. C'est à ce titre que, pour l'édition 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015, a participé au financement de cet événement.

Au fil des années, un public sans cesse plus nombreux (400 000 spectateurs en 2013, 520 000 en 2015), a transformé ce rendez vous biennuel en un événement structurant attirant un public régional, national et pour partie international.

Le bilan de l'édition 2015 est donc très positif. Nous en retiendrons ces faits marquants : le départ de la Solitaire du Figaro Bompard, de nombreuses animations pour les enfants, la tenue de croisières pour le grand public, les visites du Belem, « la grande cabane » construite en pin des landes, la tenue de la canopée des Quinconces (le « poumon vert » de la manifestation), 7 concerts, le spectacle pyrotechnique, nautique et musical, et enfin des retombées économiques et une visibilité de Bordeaux Métropole dans les médias très importante.

Pour 2017, le thème retenu de « Bordeaux fête le fleuve » sera « l'aventure », la fête aura une durée de 10 jours, et sera associée à la Solitaire du Figaro/Urgo du 26 mai au 4 juin 2017.

Bordeaux fête le fleuve se décline traditionnellement et simultanément sur les quais de Bordeaux et sur la Garonne. L'édition 2017 (10^e édition) s'inscrit dans ce cadre et comprendra de multiples animations destinées à révéler le fleuve dans toutes ses dimensions : festive, économique, artistique, sportive, patrimoniale, touristique...

➤ Points forts de l'édition 2017 (sous réserve des mesures de sécurité exceptionnelles) :

La Solitaire Urgo-Figaro, avec plusieurs temps forts destinés au grand public.

Les bateaux de légende au ponton d'honneur :

- le Jolokia, bateau de course de 60 pieds ;
- le Marité, présent du 26 mai au 4 juin et ouvert aux visites scolaires, de groupes ou individuelles ;
- le Belem sera présent du 2 au 4 juin au Ponton d'honneur et proposera une navigation exceptionnelle (nombre de places limité) entre Blaye et Bordeaux puis entre Bordeaux et Pauillac. Visites le samedi 3 juin.

La traversée de Bordeaux à la nage : des centaines de nageurs s'élancent pour une traversée entre le ponton d'honneur quai Richelieu, et la rive droite, dimanche 4 juin.

Le village de la Solitaire et de Bordeaux fête le fleuve :

- les partenaires et sponsors de la Solitaire et des skippers sont réunis dans un village de toile entre la maison éco-citoyenne et le miroir d'eau : animations quotidiennes, rencontres économiques, relations presse
- la Direction des sports de la ville de Bordeaux propose des animations à destination des enfants (scolaires, individuels, centres de loisirs) : piscine d'entraînement, accroc voile, activités de découverte
- le village gourmand en lien avec l'Agence alimentaire de la Nouvelle-Aquitaine : producteurs régionaux, huitres, vins, glaces...
- le village institutionnel avec les pavillons des collectivités territoriales, de l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, de Gironde tourisme et du Smiddest, des Offices de tourisme de plusieurs départements du Sud-ouest
- le pavillon média, point d'animation et d'émissions publiques quotidiennes (France bleu Gironde, France 3, TV 7, BFM TV...)
- le village basque : dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Maison des basques de Bordeaux, cidrerie, bodega, spectacles et ateliers (danses, concerts, force basque)

Les concerts de Bordeaux fête le fleuve :

Sous réserve de validation par les autorités préfectorales des dispositifs proposés, concerts gratuits du 26 mai au 4 juin : bals sur le Miroir d'eau, concerts live pop-rock en partenariat avec RTL 2, concerts en partenariat avec associations bordelaises (Musiques de Nuit, RockSchool Barbey, Allez les Filles ...), rock basque...

Le Feu d'artifice de clôture :

Bordeaux Fête le Fleuve se termine traditionnellement par un feu d'artifice qui sera tiré le samedi 3 juin sur la Garonne.

➤ Le thème 2017 - l'aventure :

Bordeaux fête le fleuve s'organise traditionnellement autour d'une thématique singulière, prétexte à des animations originales. Après l'estuaire en 2013, le bois en 2015, c'est l'aventure qui servira de fil conducteur à l'édition 2017.

L'aventure, en hommage aux skippers de la course et plus largement aux navigateurs, sera présente à trois niveaux.

- **Aventures et mésaventures** : un parcours sera proposé au grand public au fil de containers thématiques disposés sur les quais de Bordeaux. Chacun de ces containers évoquera l'aventure fluviale ou maritime, telle qu'elle peut se vivre ou avoir été vécue au départ de Bordeaux. Les Terres neuvas et la morue, l'aventure du phare de Cordouan, les naufragés de l'estuaire, l'île nouvelle, les Basques et l'océan. De grandes aventures maritimes seront aussi évoquées, telles que celles de la Solitaire, de l'Hermione ou du Vendredi 13.
- **Les grands aventuriers** : les océans ont fait naître de multiples figures de héros, un des derniers en date étant Armel Le Cléach et le fabuleux record établi lors de la dernière édition du Vendée Globe. Armel Le Cléach sera présent pour une rencontre dans les locaux de son sponsor.
- **Aventures fluviales** : des navigations seront proposées au grand public qui sera ainsi invité à découvrir concrètement le fleuve et à partir quotidiennement à la découverte de la Garonne et de son estuaire : au programme de ces croisières le phare de Cordouan, Fort médoc, Blaye, Cadillac, les installations portuaires, l'île Margaux et l'île Nouvelle...

1.2. Budget prévisionnel :

Pour rappel, en 2015, Bordeaux Métropole a financé l'événement à hauteur de 100 000 € dans le cadre d'un budget de 940 149 € HT.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017 est à ce jour d'un montant de 854 500 € (joint en annexe). Ce budget pourrait cependant être revu à la hausse en fonction des dispositifs de sécurité imposés par l'Etat.

Il est proposé cette année une participation globale de Bordeaux Métropole pour l'organisation de Bordeaux fête le fleuve d'un montant de 141 000 €.

1.3. Partenariat avec l'association Bordeaux grands événements / 141 000 € :

Pour l'organisation de Bordeaux fête le fleuve, notre Etablissement public est sollicité par l'association Bordeaux grands événements pour une subvention d'un montant global de 141 000 € correspondant :

- à l'engagement pris au titre du contrat de co-développement, à hauteur de 95 000 €,
- à une attribution complémentaire de 46 000 € prenant en compte les transferts de compétence et de moyens et les recettes liées à la taxe de séjour.

2. LA SOLITAIRE DU FIGARO/URGO :

2.1. La manifestation :

Depuis sa création en 1973 par Eric Tabarly et Gérard Petipas, la société Pen Duick a eu pour vocation de gérer les célèbres bateaux d'Eric Tabarly, puis, à partir de 1985, s'est consacrée à la création et à l'organisation de courses océaniques. Avec son affiliation au groupe médias Le Télégramme en 2004, la société en pleine expansion, a racheté la Route du Rhum et la société Match Racing organisateur des deux transatlantiques en Figaro Bénéteau. La société est affiliée à la Fédération Française de Voile, classe Figaro Bénéteau, et au championnat de France élite de course au large.

Depuis 1985, cette société a organisé plus de 50 courses dont parmi les plus grandes : la Route du rhum, la Transat Jacques Vabre, la Transat AG2R La Mondiale, la Transat BPE Belle, la Transat Bénodet Martinique, la Transat Lorient-les Bermudes-Lorient, etc.

La Solitaire du Figaro/Urgo, dont ce sera la 48ème édition en 2017, est organisée depuis 1970 et s'inscrit dans le Championnat de France Elite de course au large en solitaire, monotype sans assistance, en classement par étape.

La **44ème** édition, avec pour la première fois un départ sur la Gironde, s'était déroulée du 1er mai au 15 juillet 2013 (parcours Bordeaux – Porto – Gijon – Roscoff - Dieppe). 400 000 visiteurs étaient présents sur les quais durant cette période.

La **46ème** édition s'est déroulée du 31 mai au 28 juin 2015 en 4 étapes (Bordeaux – Sanxenxo –Torbay - Dieppe) sur 2185 milles. Le prologue s'est tenu à Bordeaux le 30 mai et le départ de la course le 31 mai à Pauillac. 520 000 visiteurs d'origine nationale et internationale ont fréquenté le village et les quais. Le jour du prologue, ce sont près de 60 000 personnes qui étaient présentes.

Les retombées presse et internet de cette édition ont été très importantes, renforçant la notoriété de Bordeaux : 900 000 visiteurs sur le site internet de l'organisateur, 134 spots télévisés, 135 sujets radio, 1500 sujets presse dont la moitié en ligne.

2.2. Programme de la course Solitaire/Urgo 2017 :

➤ Etapes :

Les grandes étapes de cette course au large seront les suivantes :

- jeudi 25 mai : début de l'accueil des Figaro à Pauillac
- vendredi 26 : arrivée de la flotte des Figaro à Bordeaux à la pleine mer (21h)
- samedi 27 mai : présentation des skippers
- du dimanche 28 mai au vendredi 2 juin : animation des quais de Bordeaux avec le village de la Solitaire, rencontres skippers/enfants, courses d'exhibition.
- samedi 3 juin à 16H15 : départ du prologue de Bordeaux à Pauillac.
- dimanche 4 juin à 14H30 : départ de la première étape de Pauillac (villes étape : Gijon, Concarneau, ville d'arrivée : Dieppe)

➤ Animations :

Le programme d'animations bordelais est élaboré de concert entre la ville de Bordeaux, la société OC sports Pen Duick et Bordeaux grands événements : l'espace festif sera dressé le long des quais, entre la maison écocitoyenne et le miroir d'eau. Les visiteurs pourront tout à la fois observer les bateaux et les partenaires de la course, mais également vivre un instant gourmand grâce aux étals des terroirs d'Aquitaine, tenus par les producteurs et artisans de la région.

Conçus sous forme de promenade sur le thème de la Garonne, stands et ateliers permettront la redécouverte du fleuve, élément essentiel, lié à l'histoire et au développement de la ville. Le village regroupera par ailleurs la plupart des acteurs institutionnels et touristiques de la région.

2.3. Budget prévisionnel :

Pour rappel, en 2015 Bordeaux Métropole a financé l'évènement à hauteur de 35 000 € dans le cadre d'un budget de 466 000 €.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017, d'un montant de 413 000 € est joint en annexe.

Il est proposé cette année une participation globale de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la Solitaire du figaro d'un montant de 200 000 €. Cette hausse par rapport à l'édition 2015 se justifie par le transfert de compétences en matière de tourisme et d'équipements fluviaux, qui s'est accompagné de transferts de ressources en provenance des communes et du Conseil départemental de la Gironde, mais aussi des recettes liées à la taxe de séjour (plus de 5,4 millions d'euros en 2016). Par voie de conséquence, la participation de la ville de Bordeaux est de 213 000 €.

2.4. Partenariat avec OC Sport Pen Duick :

➤ Partenariat financier 2017 :

Pour l'organisation de la Solitaire du Figaro/Urgo, le partenariat financier avec OC Sport Pen Duick s'élève à 94 000 € répartis comme suit :

- 50 000 € au titre d'achat d'espaces dans les supports de presse du groupe « Le Figaro »,
- 44 000 € au titre du « ticket d'entrée » pour l'accueil de la manifestation sur Bordeaux Métropole

➤ Mise à disposition de moyens techniques :

Bordeaux Métropole assurera le financement de moyens nautiques qui seront mis gratuitement à disposition de l'organisateur pour la tenue de la manifestation (location de pontons pour l'accueil des bateaux et location de moyens nautiques), ceci pour un montant prévu de 106 000 € TTC.

Par ailleurs, pour information, les 200 nuitées hôtelières prévues au bénéfice de l'organisateur sont prises en charge par BGE au titre d'un partenariat avec un groupe hôtelier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, notamment en matière de soutien aux manifestations qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par leur ampleur,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n° C030630238,

VU la demande formulée par l'association Bordeaux grands événements en date du 11 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations conjointes «Solitaire du Figaro/Urgo » et « Bordeaux fête le fleuve » relèvent de la catégorie des grands événements métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'accorder une participation financière de 94 000 € en faveur de OC Sports Pen Duick pour l'accueil de la Solitaire du Figaro/Urgo

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention avec OC Sports Pen Duick ci-annexée et tout acte afférent ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6232, fonction 61.

Article 4 : d'imputer la location des pontons sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6232, fonction 61.

Article 5 : d'attribuer une subvention globale de 141 000 € en faveur de l'association Bordeaux grands événements pour l'organisation de la manifestation Bordeaux fête le fleuve 2017.

Article 6 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention avec Bordeaux grands événements ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 7 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p> |
|---|---|

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Bordeaux grands évènements** une subvention plafonnée à 141 000 €, équivalent à 16.50 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 854 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux grands évènements** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 98 700 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 42 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Bordeaux grands évènements** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Bordeaux grands évènements s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Bordeaux grands évènements s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux grands évènements s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux grands évènements** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux grands évènements exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux grands évènements s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Bordeaux grands évènements s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux grands évènements** sans l'accord

écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le président de Bordeaux grands évènements
12 cours du XXX juillet
33080 Bordeaux Cedex

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ **, en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole

Alain Juppé
Président

Bordeaux grands évènements

Monsieur Stéphan Delaux
Président

ANNEXE 1

Programme d'actions

BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2017

Depuis 1999, l'une des manifestations métropolitaines les plus importantes organisée par l'association Bordeaux grands évènements est « Bordeaux fête le fleuve » qui se déroule les années impaires, en alternance avec la Fête du vin les années paires.

Jusque là, cette manifestation coïncidait avec la Fête de la musique et elle est depuis 2013 adossée à la Solitaire du Figaro. C'est à ce titre que, pour l'édition 2015, La Cub devenue Bordeaux Métropole avait participé au financement de cet évènement.

Au fil des années, un public sans cesse plus nombreux (400 000 spectateurs en 2013, 520 000 en 2015), a transformé ce rendez vous biannuel en un évènement structurant attirant un public régional, national et pour partie international.

Pour 2017, le thème retenu de « Bordeaux fête le fleuve » sera « l'aventure », la fête aura une durée de 10 jours, et sera associée à la Solitaire du Figaro/Urgo du 22 mai au 4 juin 2017.

Le programme d'animations prévisionnel de l'édition 2017 est le suivant : (sous réserve des mesures de sécurité exceptionnelles)

Bordeaux fête le fleuve se décline traditionnellement et simultanément sur les quais de Bordeaux et sur la Garonne.

L'édition 2017 (10^e édition) qui se déroulera du 26 mai au 4 juin s'inscrit dans ce cadre et comprendra de multiples animations destinées à révéler le fleuve dans toutes ses dimensions : festive, économique, artistique, sportive, patrimoniale, touristique...

POINTS FORTS DE L'EDITION 2017 :

- **La Solitaire Urgo-Figaro**, avec plusieurs temps forts destinés au grand public
- **Les bateaux de légende au Ponton d'honneur :**
 - le Belem sera présent du 2 au 4 juin au Ponton d'honneur et proposera une navigation exceptionnelle (nombre de places limité) entre Blaye et Bordeaux puis entre Bordeaux et Pauillac. Visites le samedi 3 juin.
 - le Marité sera présent du 26 mai au 4 juin et ouvert aux visites scolaires, de groupes ou individuelles ;
 - Le Jolokia, bateau de course de 60 pieds
- **La Traversée de Bordeaux à la nage** : des centaines de nageurs s'élancent pour une traversée entre le Ponton d'Honneur et la rive droite, dimanche 4 juin
- **Les villages de la Solitaire et de Bordeaux fête le fleuve :**
 - les partenaires et sponsors de la Solitaire et des skippers sont réunis dans un village de toile entre la Maison éco-citoyenne et le Miroir d'eau : animations quotidiennes, rencontres économiques, relations presse
 - la Direction des sports de la ville de Bordeaux propose des animations à destination des enfants (scolaires, individuels, centres de loisirs) : piscine d'entraînement, accroc voile, activités de découverte
 - le village gourmand en lien avec l'Agence alimentaire de la Nouvelle Aquitaine : producteurs régionaux, huîtres, vins, glaces...
 - le village institutionnel avec les pavillons des collectivités territoriales, de l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, de Gironde tourisme et du Smiddest, des Offices de tourisme de plusieurs départements du Sud-ouest
 - le pavillon média, point d'animation et d'émissions publiques quotidiennes (France bleu Gironde, France 3, TV 7, BFM TV...)
 - le village basque : dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Maison des basques de Bordeaux, cidrerie, bodega, spectacles et ateliers (danses, concerts, force basque)

- **Les Concerts de Bordeaux fête le fleuve**

Sous réserve de validation par les autorités préfectorales des dispositifs proposés, concerts gratuits du 26 mai au 4 juin : bals sur le Miroir d'eau, concerts live pop-rock en partenariat avec RTL 2, concerts en partenariat avec associations bordelaises (Musiques de Nuit, RockSchool Brabey, Allez les Filles ...), rock basque...

- **Le Feu d'artifice de clôture**

Bordeaux Fête le Fleuve se termine traditionnellement par un feu d'artifice qui sera tiré le samedi 3 juin sur la Garonne. Création : David Proteau (Ruggieri)

LE THEME 2017 : L'AVENTURE

Bordeaux fête le fleuve s'organise traditionnellement autour d'une thématique singulière, prétexte à des animations originales. Après l'estuaire en 2013, le bois en 2015, c'est l'aventure qui servira de fil conducteur à l'édition 2017.

L'aventure, en hommage aux skippers de la course et plus largement aux navigateurs, sera présente à trois niveaux :

- **Aventures fluviales** : des navigations seront proposées au grand public ainsi invité à partir quotidiennement à la découverte de la Garonne ou de la Gironde.
- **Aventures et mésaventures** : un parcours proposé au grand public au fil de containers disposés sur les quais de Bordeaux.
- **Les grands aventuriers** : les océans ont fait naître de multiples figures de héros, un des derniers en date étant Armel Le Cléach et le fabuleux record établi lors de la dernière édition du Vendée Globe. Armel Le Cléach sera présent pour une rencontre dans les locaux de son sponsor.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel

BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2017

| RECETTES | HT | TTC |
|---|---------------------|---------------------|
| SUBVENTIONS | 416 000,00 € | 416 000,00 € |
| MAIRIE DE BORDEAUX Tourisme | 250 000,00 € | 250 000,00 € |
| MAIRIE DE BORDEAUX Sports | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| BORDEAUX METROPOLE | 141 000,00 € | 141 000,00 € |
| PARTENARIATS PRIVES et INSTITUTIONNELS | 290 000,00 € | 348 000,00 € |
| KEOLIS | 20 000,00 € | 24 000,00 € |
| BPACA | 30 000,00 € | 36 000,00 € |
| CCI DE BORDEAUX | 38 000,00 € | 45 600,00 € |
| OT BORDEAUX METROPOLE | 30 000,00 € | 36 000,00 € |
| CASINO BARRIERE | 36 000,00 € | 43 200,00 € |
| SUEZ ENVIRONNEMENT | 18 000,00 € | 21 600,00 € |
| CIVB | 20 000,00 € | 24 000,00 € |
| CAISS EPARGNE APC | 11 000,00 € | 13 200,00 € |
| ENEDIS | 5 000,00 € | 6 000,00 € |
| FRANCE BOISSONS | 13 000,00 € | 15 600,00 € |
| EIFFAGE | 25 000,00 € | 30 000,00 € |
| EDF (Délégation régionale + commerce) | 19 000,00 € | 22 800,00 € |
| QUAI DES MARQUES | 15 000,00 € | 18 000,00 € |
| GPMB | 10 000,00 € | 12 000,00 € |
| ESPACES COMMERCIAUX | 143 500,00 € | 172 200,00 € |
| Village Solitaire | 42 000,00 € | 50 400,00 € |
| Village institutionnel | 33 500,00 € | 40 200,00 € |
| Village basque | 0,00 € | 0,00 € |
| Village 2 | 7 500,00 € | 9 000,00 € |
| Village gourmand | 60 500,00 € | 72 600,00 € |
| PRESTATIONS | 5 000,00 € | 6 000,00 € |
| Passagers Belem | 5 000,00 € | 6 000,00 € |
| TOTAL RECETTES | 854 500,00 | 942 200,00 € |

| DEPENSES | NONTANT TAXES | HT | TTC |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| FRAIS STRUCTURE BGE | 133 535,00€ | 49 200,00€ | 192 575,00 € |
| Masse salariale BGE BFF 2017 | 133 535,00 € | | 133 535,00 € |
| Frais administratifs BGE | | 49 200,00 € | 59 040,00 € |
| ORGANISATION GENERALE COTE OUEST | 0,00 € | 286 880,00 € | 344 256,00 € |
| AMO coordination production | | 24 000,00 € | 28 800,00 € |
| Sécurité Gardiennage | | 134 480,00 € | 161 376,00 € |
| Sécurité arrivée et départ Solitaire | | 25 000,00 € | 30 000,00 € |
| Logistique générale (énergie, sanitaires, collecte déchets, éclairage, engins) | | 60 000,00 € | 72 000,00 € |
| Production technique et montage | | 29 500,00 € | 35 400,00 € |
| Frais de régie et catering | | 4 600,00 € | 5 520,00 € |
| Signalétique générale | | 4 800,00 € | 5 760,00 € |
| Assurance | | 4 500,00 € | 5 400,00 € |
| PAVILLONS DES VILLAGES | | 116 000,00 € | 139 200,00 € |
| Village Solitaire | | 36 000,00 € | 43 200,00 € |
| Village institutionnel | | 22 500,00 € | 27 000,00 € |
| Village 2 | | 2 000,00 € | 2 400,00 € |
| Village gourmand | | 27 500,00 € | 33 000,00 € |
| Village des Basques | | 12 000,00 € | 14 400,00 € |
| Jonction stands | | 4 000,00 € | 4 800,00 € |
| Compléments CO + Surveillance et fouilles | | 12 000,00 € | 14 400,00 € |
| ESPACE SCENIQUE + CONCERTS | | 63 000,00 € | 75 600,00 € |
| Scène 1 et backstage : 2 jours | | 45 000,00 € | 54 000,00 € |
| approche | | 18 000,00 € | 21 600,00 € |
| FEU D'ARTIFICE et PARADE | | 67 500,00 € | 81 000,00 € |
| Feux artifice 3 juin | | 22 500,00 € | 27 000,00 € |
| Parade ouverture 26 mai | | 45 000,00 € | 54 000,00 € |
| ANIMATIONS DIVERSES | 4 000,00 € | 56 500,00 € | 71 700,00 € |
| Activités origami Miroir d'eau | 1 800,00 € | | 1 800,00 € |
| Activités enfants et mâit d'aventure | | 8 200,00 € | 9 840,00 € |
| Traversée Bordeaux à la nage | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |
| Balade nautique Maison du Fleuve | | 1 000,00 € | 1 100,00 € |
| Balade nautique Bateau curiosités | | 1 500,00 € | 1 800,00 € |
| Balades nautiques: Terre & ocean, | | 1 800,00 € | 2 160,00 € |
| Balades nautiques: autres frais | | 4 000,00 € | 4 800,00 € |
| L'Aventure: Grosse situation | | 4 000,00 € | 4 800,00 € |
| L'Aventure : Containers Côte Ouest Box innov | | 12 000,00 € | 14 400,00 € |
| L'Aventure : scéno Pascale Giffard | | 3 000,00 € | 3 600,00 € |
| L'Aventure : production Central Dupon | | 9 000,00 € | 10 800,00 € |
| L'Aventure : contenus, transports | | 6 000,00 € | 7 200,00 € |
| Rencontres : voyages et hébergements, | | 6 000,00 € | 7 200,00 € |
| PRESTATIONS PARTENAIRES BGE | 10 000,00 € | 25 200,00 € | 38 590,00 € |
| Parade ouverture Burdigala 3 bateaux | | 5 200,00 € | 5 720,00 € |
| Parade ouv. River Cruise 3 bateaux | | 4 800,00 € | 5 280,00 € |
| Aquitania 1er juin | | 1 500,00 € | 1 800,00 € |
| Affrètement Belem: Blaye-Bx, Bx-Pauillac | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| Bus passagers retour ou aller | | 1 200,00 € | 1 440,00 € |
| Déjeuners partenaires (Gabriel + bateau) | | 6 500,00 € | 7 150,00 € |
| Soirée cloture partenaires | | 6 000,00 € | 7 200,00 € |
| COMMUNICATION ET EDITION | 0,00 € | 42 600,00 € | 51 120,00 € |
| Sud Ouest TV7 partenariat | | 22 600,00 € | 27 120,00 € |
| Bénévoles: gestion et catering | | 4 000,00 € | 4 800,00 € |
| Graphisme et supports divers | | 6 000,00 € | 7 200,00 € |
| Achats espace: Junkpage, Bx TV, 20 minutes : | | 4 500,00 € | 5 400,00 € |
| Bateau presse Parade des héros Départ | | 1 500,00 € | 1 800,00 € |
| Polos, badges CO stagiaires et bénévoles | | 1 000,00 € | 1 200,00 € |
| Agence photo | | 1 000,00 € | 1 200,00 € |
| Affiches + signalétique | | 2 000,00 € | 2 400,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 147 535,00 € | 706 880,00 € | 994 041,00 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 854 415,00 € | | |
| RESULTAT HT | 85,00 € | | |

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

ACCUEIL DU GRAND DEPART DE LA SOLITAIRE URGO LE FIGARO 2017

Convention entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la SAS OC SPORTS Pen Duick

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé agissant en sa qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du .

D'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé agissant en sa qualité en vertu de la délibération du conseil métropolitain du

D'autre part,

Et **la O.C. Sport Pen Duick** domiciliée 43 bis, rue de Cronstadt - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce sous le N° 310 553 334, locataire-gérant représentée par son Directeur Général, Monsieur Mathieu Sarrot.

Ci-après dénommée « **Pen Duick** » d'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la ville de Bordeaux a créé en 1999 une manifestation nouvelle « Bordeaux fête le fleuve ».

Dans le cadre de sa politique de réappropriation du fleuve, la ville de Bordeaux a multiplié les initiatives pour en accroître la fréquentation et l'attractivité : réaménagement des quais, développement des croisières et du nautisme, animations diversifiées.

De plus, dans sa politique de développement sportif, la ville de Bordeaux souhaite utiliser la performance sportive comme un outil de communication et de promotion, mais également de lien social ; c'est donc à des fins des fins de notoriété et d'exemplarité qu'elle développe une stratégie d'accueil de grands événements sportifs.

Dans le cadre de La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est à présent compétente en matière de politique touristique : gestion des équipements fluviaux métropolitains et développement de l'événementiel comme support aux filières touristiques.

C'est dans ce contexte que la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont souhaité, pour la troisième fois, après les éditions 2013 et 2015, être ville de départ de la Solitaire du Figaro.

Dans un souci d'optimisation des ressources et moyens mis à disposition et pour bénéficier de synergies positives, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont souhaité que le départ de la course La Solitaire s'inscrive dans le cadre plus large de Bordeaux fête le fleuve et que les dynamiques des deux manifestations s'additionnent au service des attentes de la population et du rayonnement de la ville et de la métropole.

Comme ce fut le cas en 2013 et 2015, les deux événements se dérouleront donc sur le même site et aux mêmes dates. La mise en œuvre d'un village grand public, à la charge de la ville de Bordeaux ou de son représentant, sera mutualisée dans le cadre de Bordeaux fête le fleuve.

O.C. Sport Pen Duick S.A.S, société organisatrice d'événements professionnels nautiques de grande ampleur, organise la 47^{ème} édition de La Solitaire du Figaro Urgo, dont le grand départ sera organisé à Bordeaux du 26 mai au 3 juin 2017.

Cette épreuve se déroulera en 4 étapes entre les collectivités de Bordeaux, Gijon (Espagne), Concarneau et Dieppe avec un certain nombre de points de passage qui seront déterminés dans le règlement de la course.

Les bateaux arriveront à Bordeaux le 26 mai, resteront à quai, au ponton d'honneur, jusqu'au 3 juin. Un prologue aura lieu le samedi 3 juin de Bordeaux à Pauillac sous réserve des conditions météorologiques.

La course est réservée aux voiliers de la Classe monotype Figaro-Bénéteau 2 d'une longueur hors tout de 10m10. L'épreuve se court en solitaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA COURSE

La coordination et l'organisation générale de la course sont assurées par O.C. Sport Pen Duick S.A.S.

ARTICLE 2 – PARTENAIRES DE LA VILLE ETAPE

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sont liées par convention à l'organisateur. Un comité de pilotage local composé de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et O.C. Sport Pen Duick S.A.S et des principaux partenaires décide des contours de l'événement.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont également droit à un accès libre dans tous les locaux officiels mis à disposition de l'organisateur. Elles pourront, en accord avec le comité d'organisation, réaliser des opérations publicitaires et de marquages tels que définis à l'article 5.

Pour assurer son équilibre financier de la course et sa faisabilité, l'organisateur a latitude pour trouver un ou plusieurs partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE O.C. Sport Pen Duick S.A.S

3.1. Organisation générale

O.C. Sport Pen Duick S.A.S s'engage à réaliser un événement nautique de grande envergure, susceptible de générer de fortes retombées médiatiques comportant :

- Un plateau regroupant des skippers professionnels et amateurs.
- Une organisation technique garantissant le bon déroulement de la course (inscription de la course aux calendriers national et international, constitution d'un jury de course, sécurité des concurrents, comité de course).
- La prise en charge des relations avec les médias, afin d'assurer un fort retentissement de l'événement.

Elle mettra en œuvre, en particulier, les ressources nécessaires à la réalisation de cet événement :

- Prise en charge de l'ensemble de la promotion de la course auprès des skippers, des armateurs, des partenaires et de la presse.
- Prise en charge de la production d'images permettant d'assurer une bonne visualisation des partenaires, et mise en place du plan de médiatisation. Les droits d'utilisation de ces images seront cédés (hors achat d'espace) à la ville de Bordeaux.
- Coordination de l'ensemble de l'épreuve et de ses partenaires.

3.2. Supports de communication

3.2.A. Accord Media

i. Le Figaro

O.C. Sport Pen Duick S.A.S s'engage :

- à publier dans Le Figaro quotidien, à l'occasion du départ de la course, une page consacrée à Bordeaux Métropole.
- à publier dans une version régionale du Figaro Magazine, à l'occasion du départ de la course à Bordeaux, un reportage (16 pages minimums) consacré à Bordeaux Métropole. La Une de ce magazine sera en rapport avec ce reportage.
- à insérer dans la version nationale du Figaro Magazine (le 22 ou 29 mai), 4 pages de rédactionnel consacrées à Bordeaux Métropole.

ii. Radio France

Le groupe Radio France est engagé aux côtés de O.C. Sport Pen Duick S.A.S jusqu'à Décembre 2018 pour l'ensemble de ses épreuves. France Info et France Bleu seront partenaires de La Solitaire Urgo Le Figaro 2017.

iii. France Télévisions

France Télévisions assurera un partenariat média sur la Solitaire Urgo Le Figaro 2017.

3.2.B. Site Internet

O.C. Sport Pen Duick S.A.S prendra en charge le site Internet de la course de manière à ce qu'il soit en permanence actualisé et assurera aussi la visibilité de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole par tous ses moyens : liens, brèves, logo ... Un lien sera établi entre le site de La Solitaire Urgo Le Figaro et les sites de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

3.2.C. Affiches

- 500 affiches officielles du format 40X60 seront envoyées début avril à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole pour être posées chez les commerçants et dans la ville
- O.C. Sport Pen Duick S.A.S mettra également à disposition de ville de Bordeaux 50 affiches officielles au format 120 x 176 (sucettes Decaux).

Prise en charge de la fabrication et de l'expédition par O.C. Sport Pen Duick S.A.S (40x60 et 120x176 uniquement). La distribution et la pose seront assurées par la ville de Bordeaux.

- La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pourront user d'un droit d'utilisation de l'affiche officielle que lui octroie l'organisation pour tout autre format d'affichage (ex: 4mX3m, ...) sous réserve d'acceptation du BAT soumis par la ville de Bordeaux à Pen Duick.

Tout repiquage ou ajout sur l'affiche officielle, de quelque format que ce soit, sera soumis à l'approbation de Pen Duick et fera l'objet d'un BAT qui devra être validé par Pen Duick. En cas d'adaptation de l'affiche, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole devront veiller à y faire figurer les partenaires de La Solitaire Urgo Le Figaro présents sur l'affiche officielle.

La fabrication et les éventuels frais engendrés par ces adaptations seront à la charge de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

3.2.D. Autres

Les logos de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole seront insérés dans les supports suivants :

- Kakemonos situés sur le podium de remise des prix
- Page Partenaires sur le site internet de la course www.lasolitaire.com avec un lien vers les sites de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.
- Le dossier de presse de la course

O.C. Sport Pen Duick S.A.S s'engage à mettre à disposition sur demande :

- Eléments techniques (CD de photos, fichier informatique de l'affiche officielle)
- Photographies du service photos de O.C. Sport Pen Duick S.A.S. Des droits photos seront susceptibles d'être demandés par le photographe en fonction de l'utilisation de celles-ci dans le cadre d'un achat d'espace
- Utilisations d'images vidéo
- Vidéos coproduites par O.C. Sport Pen Duick S.A.S et Sea Events.

3.3. Signalisation

La signalisation (banderoles, fléchages, pavillons) du « village de la solitaire » (secteur géographique de la Maison éco-citoyenne au Miroir d'eau) et du site de la fête seront réalisées par une équipe de O.C. Sport Pen Duick S.A.S. Le régisseur se mettra en rapport avec les responsables de la ville de Bordeaux et les services concernés avant toute opération de pose. Il se chargera de reprendre le matériel posé, avant son départ. Il aura le soutien logistique des services de la ville de Bordeaux ou son représentant.

Prise en charge et maîtrise d'œuvre par O.C. Sport Pen Duick S.A.S. Pose et dépose Pen Duick / ville de Bordeaux.

3.4. Visibilité des partenaires sur site

Lors de la présence de l'organisation sur le site, le village de la solitaire dans son ensemble (organisation et public) ainsi que le ponton d'honneur et le quai attenant seront exclusivement réservés à l'affichage des partenaires de La Solitaire Urgo Le Figaro.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, partenaires de l'étape bénéficieront de 30% de la visibilité terrain globale. A noter que la visibilité des éventuels partenaires privés ou publics de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole sera intégrée dans les 30 % sus mentionnés et ne pourront en aucun cas être concurrents des partenaires de O.C. Sport Pen Duick S.A.S.

O.C. Sport Pen Duick S.A.S transmettra la liste des partenaires de l'événement avant le 1er avril 2015.

3.5. Bilan média

Un bilan media général de l'événement (télévision, radio, presse écrite, web) sera communiqué par O.C. Sport Pen Duick S.A.S après la course. (Prise en charge et maîtrise d'œuvre par O.C. Sport Pen Duick S.A.S.)

3.6. Speaker Animateur

Un animateur sera chargé de faire vivre le village. Il informera le public sur la course et son actualité, sur le programme des animations prévues et se chargera également de parler des partenaires de la course ainsi que des exposants présents sur le village. Il s'appuiera sur la sonorisation mise en place par la ville de Bordeaux ou son représentant (Article 4.3).

L'animateur, pris en charge par Pen Duick, sera présent de l'ouverture à la fermeture du village le samedi 3 juin 2017.

3.7. Présentation des skippers

Une présentation des skippers organisée par O.C. Sport Pen Duick S.A.S, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ou ses représentants, se déroulera le 27 mai 2017. Les détails (lieu, horaires, déroulé etc.) seront discutés entre les parties.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX et BORDEAUX METROPOLE

4.1. Autorités territoriales

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'assureront de leurs concours et faciliteront les relations avec les autorités locales susceptibles d'intervenir pour le bon déroulement de l'événement (port, police, etc....) en particulier de la direction et des personnels compétents du Grand Port Maritime de Bordeaux, pour toutes les opérations portuaires qui se dérouleront durant le séjour des bateaux et la descente de la Gironde.

Un coordinateur, représentant les services de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, devra être nommé et assurera la liaison permanente avec les organisateurs.

4.2. Supports de communication

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'engagent à utiliser le seul nom officiel de l'événement « La Solitaire Urgo Le Figaro ». Seuls ce nom et/ou son logo devront être utilisés sur les supports de communication développés dans le cadre de la promotion de l'événement.

Sur le plan du principe, toute surface de marquage et de publicité sur terre, sur mer ou dans les airs, sur tous supports fixes ou mobiles réservés à La Solitaire Urgo Le Figaro devra comporter le logo et l'appellation exacte de la course.

Toute introduction sur ces mêmes documents de toute autre marque devra être soumise à l'accord préalable de O.C. Sport Pen Duick S.A.S.

Dans l'enceinte portuaire réservée aux bateaux de La Solitaire Urgo Le Figaro, le marquage et la publicité seront réglementés et gérés par O.C. Sport Pen Duick S.A.S, ainsi que dans tous les lieux officiels liés à la course : centre de presse, salle de remise des prix, réceptions officielles, pontons et abords de quais, barrières pour la foule, pavoisement, signalétiques.

4.2.A. Supports institutionnels

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole communiqueront sur la venue de la course, en amont de l'événement, dans les différents supports institutionnels dont elle dispose :

- Site internet (avec mise en place d'un lien entre les sites de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole et le site www.lasolitaire.com).
- Magazine locaux (ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ...)
- Réseau d'affichage urbain
- Communication événementielle

Avant la venue de la course et lors de la présence de l'événement, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole communiqueront sur l'événement ainsi que sur le programme d'animation mis en place pour l'occasion. Pour cela, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole utiliseront tous les moyens à leur disposition:

- Annonce radio sur les ondes locales ou dans les journaux locaux.
- Lettre d'informations.
- Flyer, prospectus, carte postale ...
- Réalisation d'objets publicitaires distribués sur le village
- Pavoisement dans la ville (kakémonos ...)
- Organisation de relations publiques (affrètement d'un bateau ...)

4.2.B. Communiqué de presse

Deux communiqués de presse de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole devront parvenir à O.C. Sport Pen Duick S.A.S:

- avant le 15 novembre 2016, sous word pour être inséré dans le kit presse distribué à la conférence d'annonce lors du Salon Nautique.
- avant le 1^{er} avril 2017 sous word pour être inséré dans le dossier de presse de la course.

4.2.C. Logos & Visuels

Le logo de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole devront être envoyés à O.C. Sport Pen Duick S.A.S en différents format exploitables et haute définition (.eps /.ai /.jpg /.pdf), accompagnés de la charte graphique au plus tard fin octobre 2016.

4.2.D. Titre du partenariat i. Utilisation du nom

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pourront se prévaloir, dès la signature de la convention, des titres officiels suivants:

- « Bordeaux, Partenaire de La Solitaire Urgo Le Figaro 2017 »
- « Bordeaux, ville de départ de La Solitaire Urgo Le Figaro 2017 »
- « Bordeaux, grand départ de La Solitaire Urgo Le Figaro 2017 »

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole seront libres d'utiliser leur titre durant la période de validité du contrat à des fins publicitaires ou promotionnelles, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la course et du Figaro. A ce titre O.C. Sport Pen Duick S.A.S communiquera à son partenaire le logo officiel de la course.

ii. Utilisation du logo de la course

Celui-ci devra être utilisé en l'état sur tous les supports de communication (hors textile et produits dérivés). Le partenaire devra en respecter les proportions ainsi que les couleurs. La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole présenteront à O.C. Sport Pen Duick S.A.S un BAT de tout document utilisant son logo pour validation.

4.3. Organisation terrestre

Accueillir La Solitaire Urgo Le Figaro nécessite la mise en place d'un village public, à proximité des pontons, qui sera un véritable centre de vie durant la présence de la course.

Ce village comprend deux parties :

- Une première concentrera les installations de l'organisation, celle-ci sera abritée dans le Palais de la Bourse, dans le cadre d'un partenariat de la ville de Bordeaux avec la CCI donnant lieu à une convention ci-annexée
- Une seconde, ouverte librement au public, sera constituée d'exposants.

L'organisateur du village, devra effectuer une demande de commission de sécurité auprès de la direction départementale des services incendies et de secours, 5 semaines avant la date d'ouverture du village au public.

4.3.A. Espaces mis à disposition

La ville de Bordeaux, dans les limites des espaces dont elle a la maîtrise juridique et en coopération avec les autorités concernées, mettra gracieusement à la disposition du Comité d'Organisation

i. Espace organisation

Un espace, déterminé en accord avec O.C. Sport Pen Duick S.A.S, proche des bateaux, libre de toute occupation et accessible au public sur lequel le village de tentes sera installé.

ii. Espace commercial

Cet espace dit « le village de la Solitaire » fera partie intégrante de Bordeaux Fête le Fleuve et sera localisé entre la Maison éco-citoyenne et le Miroir d'eau. La ville de Bordeaux ou son représentant en assureront la mise en œuvre en lien avec O.C. Sport Pen Duick S.A.S.

iii. Zones de stationnement

5 places sont à prévoir à proximité immédiate du village pour déposer le matériel des concurrents.

110 places au niveau du parking des Quinconces dont 40 à 45 places pour les véhicules d'assistance et pour les remorques des semi-rigides seront aussi réservées à proximité des voiliers. Ce parking sera réservé à une partie de l'organisation, aux partenaires de la course, à la presse et aux skippers. Les véhicules porteront un laissez-passer distinctif. Un filtrage sera à prévoir, dès l'ouverture du village, pour garantir la stricte utilisation du parking par les véhicules autorisés. Ce parking sera exclusivement réservé aux besoins cités en amont, s'il le juge nécessaire, la ville de Bordeaux ou son représentant, devra prévoir un parking réservé aux exposants.

4.3.B. Prestations

La mise à disposition des différentes prestations telles que, bureaux, tentes, matériels et mobiliers, nettoyage du site, décorations florales ... seront à la charge de la ville de Bordeaux ou son représentant.

i. Armoires électriques & raccordements

La ville de Bordeaux ou son représentant, en lien avec le gestionnaire du site, assurera la commande et la prise en charge de l'installation de la ou des armoires électriques et les câblages nécessaires au raccordement de chaque structure ou pavillon implantés dans le cadre du village de tentes. Les consommations de fluides sur les bassins utilisés pour la course sont à la charge de la ville de Bordeaux.

A cette fin, PEN DUICK autorise d'éventuels partenariats avec des opérateurs fournissant ces services, non concurrents des partenaires de l'évènement.

ii. Surveillance & sécurité

L'accès au village organisation sera contrôlé par un agent de sécurité conformément au partenariat avec la CCI.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ou leur représentants contrôleront les accréditations aux entrées du ponton d'honneur et pour gérer le gardiennage du village dès le début du montage du village jusqu'à la fin du démontage.

Une première réunion devra être organisée dès l'arrivée de l'organisation avec le responsable de ce poste.

Durant la présence de l'organisation, un point sera fait, chaque matin, entre le responsable de la sécurité et l'équipe d'organisation.

Les coordonnées du responsable de sécurité devront être fournies au chef du service prévention sécurité de Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de l'organisation.

iii. Barriérage

Un barriérage sera à prévoir sur toutes les zones sensibles. Une zone de barriérage devra être définie autour du village, devant les bateaux et sur le quai. La répartition barrières hautes/ barrières basses sera définie collégialement avec la ville de Bordeaux et /ou son partenaire et O.C. Sport Pen Duick S.A.S. Les banderoles des partenaires de La Solitaire Urgo Le Figaro seront posées sur ces barrières qui leur sont réservées.

Prise en charge et maîtrise d'œuvre du barriérage par la ville de Bordeaux.

iv. Entretien du site

La ville de Bordeaux ou son représentant prendra en charge le nettoyage quotidien du site, des zones publiques, y compris les toilettes, dès l'installation de l'organisation générale et jusqu'à la fin de l'événement.

4.3.C. Installation des espaces organisation à la charge de la ville de Bordeaux :

i. Direction de l'organisation au Palais de la Bourse

24 m² environ comprenant deux bureaux cloisonnés de 3 m x 4 m, bureaux, chaises, prises de courant 10 A, éclairage, armoires hautes fermant à clé, deux lignes de téléphone avec poste, deux accès ADSL.

ii. Direction de course / Comité de course / Jauge / Météo / Jury au Palais de la Bourse

50 m² environ , comprenant :

- 1 espace de 16 m² et 2 espaces de 12 m² comprenant tables, chaises, prises de courant 10A alimentation électrique complètement indépendante avec disjoncteur, armoires hautes fermant à clé, éclairage. 2 lignes téléphoniques réparties dans l'espace de 16m² et un des espaces de 12m². 6 accès ADSL.
- 1 réserve de 10 m² avec armoire fermant à clé.

iii. Bureau des skippers au Palais de la Bourse

Un espace de isolé de 100 m² comprenant tables, chaises, une armoire fermant à clé, prises de courant, éclairage, 1 ligne de téléphone avec poste, 40 accès ADSL en wifi.

iv. Salle de presse / Salle radio au Palais de la Bourse

100 m² environ comprenant un espace de 12 m² séparé.

Equipement : tables, bureaux, chaises, armoire fermant à clé, prises de courant 10 A, décoration florale, éclairage, deux lignes de téléphone avec poste, 50 accès ADSL en wifi.

v. Espace médical au Palais de la Bourse

Un espace de 50m² situé à proximité des pontons, comprenant une arrivée et évacuation d'eau, un évier, des prises électriques, de l'éclairage, une ligne de téléphone avec poste, un accès ADSL, une table, une armoire fermant à clé.

Cet espace devra être équipé de 3 boxes cloisonnés à mi hauteur (1m20).

vi. Salle de réunion au Palais de la Bourse

Une salle de réunion pouvant accueillir 25 personnes environ, grande table de réunion, 25 chaises et accès internet.

vii. Local de stockage du matériel

Un local de 30m² environ, fermant à clé. Ce lieu, facilement accessible par un transpalette, devra se situer au rez-de-chaussée car il abritera du matériel lourd.

viii. Local de production vidéo et photo au Palais de la Bourse

30 m² comprenant tables, chaises, prises électriques, une ligne de téléphone avec poste, deux accès ADSL, un accès SDSL.

ix. Espace partenaires sur le village Grand Public

..L'organisateur fournira à O.C. Sport Pen Duick S.A.S un espace de 100 m2 intégré au village comprenant :

- un espace équipé en tables basses, canapés, velum, décorations florales, un écran plasma (50') sur pied, un lecteur DVD, un bar d'environ 4m, 4 manges debout et 8 tabourets et de l'éclairage.

- un espace bureau fermant à clé de 9m² comprenant 2 tables, chaises, armoires fermant à clé, prises de courant 10A, 2 accès ADSL.

- un espace derrière le bar fermant à clé de 12 m² comprenant un double évier avec arrivée et évacuation d'eau, 2 réfrigérateurs (280L chacun) et 2 tables de 2m x 0,8.

Cet espace sera complété par un espace partenaire de 75 m² à la charge de O.C. Sport Pen Duick S.A.S et par une terrasse extérieure clôturée de 175 m², fermée par des plantes et/ou barrières basses ou cordage, et équipée de mobilier extérieur en bois /ou style bois, tables basses, chaises et de parasols. Le coût de cette terrasse et de son aménagement sera partagé entre O.C. Sport Pen Duick S.A.S

(75 m²) et la Ville ou son représentant (100m²).

Les cloisons intérieures de cet espace seront recouvertes de coton gratté.

4.3.D. Village Grand Public

i. Choix et plans des sites

L'installation du village se fera sur un site prédéfini par la ville de Bordeaux ou son représentant et validé par O.C. Sport Pen Duick S.A.S.

Un plan général du site ainsi qu'un plan précis de l'implantation du village sera fourni à O.C. Sport Pen Duick S.A.S, avant fin avril 2017. Ces plans devront être à l'échelle.

Un plan général (précisant le nom des exposants) du village sera installé à chacune des entrées. Prise en charge et maîtrise d'œuvre par la ville de Bordeaux ou son représentant.

ii. Mise en œuvre du village

Le village est mutualisé dans le cadre de Bordeaux Fête le Fleuve.

iii. Commercialisation du village

La commercialisation de ce village sera prise en charge par la Ville de Bordeaux ou son représentant

Un espace d'environ 250 m² est réservé à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole. Cet espace, aménagé et animé par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, et situé à l'entrée du village, accueillera et informera le public qui entrera dans le village par cette tente (on y trouvera des informations sur les animations, la course, les principaux rendez-vous ...).

La Ville de Bordeaux ou son représentant réservera en priorité et mettra à disposition des partenaires de La Solitaire Urgo Le Figaro des emplacements privilégiés. La liste définitive de ces partenaires ainsi que la surface correspondante à chaque contrat sera communiqué à la Ville de Bordeaux ou son représentant par O.C. Sport Pen Duick S.A.S:

- Urgo : 25 m²
- AG2R LA MONDIALE : 25 m²
- Suzuki Automobile : 25 m²
- Boutique Officielle : 18m²
- Marine nationale : 100 m² pour l'emplacement du Car Podium à proximité du lieu de stationnement du navire ou un pavillon sur le village

Ces partenaires pourront, s'ils le souhaitent, disposer d'espaces plus grands. Ils devront en faire la demande, par l'intermédiaire de O.C. Sport Pen Duick S.A.S, à la Ville de Bordeaux ou à son représentant. Ces espaces leurs seront facturés sur la base de commercialisation en vigueur sur le Village.

Ces cinq partenaires, ainsi que O.C. Sport Pen Duick S.A.S pour son propre stand, bénéficieront en 2017 et pour les surfaces sus-mentionnés d'une exonération exceptionnelle du paiement de la Taxe d'occupation des sols due à la Ville dans le cadre de la présente convention. Si ces prestataires demandent des surfaces d'exposition complémentaires, celles –ci donneront lieu au paiement de la taxe d'occupation des sols selon la tarification en vigueur pour ces activités.

iv. Choix des exposants

O.C. Sport Pen Duick S.A.S se réserve le droit de refuser la présence de certains exposants s'ils ne correspondent pas à l'image de la course ou s'ils venaient concurrencer un partenaire de la course. Le prestataire en charge de la commercialisation du village devra fournir à O.C. Sport Pen Duick S.A.S une liste complète des exposants précisant le nom et l'activité de chacun d'eux, au plus tard le 15 avril 2017.

v. Pavoisement

La ville de Bordeaux aura la responsabilité de pavoiser la cité et les abords du bassin des concurrents, en mettant à disposition de l'organisation générale un nombre suffisant de supports pour les drapeaux officiels de la course, à l'exclusion de tout autre drapeau. Ils devront être mis en place dès le début de la manifestation. Le plan de pavoisement sera proposé par O.C. Sport Pen Duick S.A.S puis validé par le Comité d'organisation. Prévoir 15 mâts minimum pour les pavillons des partenaires. Dans le cas où ces mâts seraient fixes, une nacelle devra pouvoir accéder au site pour la pavillonnerie. Un rendez-vous devra être pris en accord avec le régisseur de O.C. Sport Pen Duick S.A.S pour installer les pavillons sur les mâts.

vi. Sonorisation & régie

L'ensemble du village de La Solitaire Urgo Le Figaro devra être sonorisé. La sonorisation devra être modulable sur l'ensemble du village :

Le village grand public, le podium et le village organisation devront constituer des zones sonores indépendantes, la régie son permettant de faire toutes les combinaisons possibles de ces différentes zones (par exemple : sonorisation du podium et du village public, ou sonorisation du village uniquement ...).

La régie son devra être accessible à l'animateur du village qui pourra s'appuyer sur un technicien présent pendant les heures d'ouverture du village. Il sera possible de diffuser des CD et la radio. On doit être capable à tout moment d'interrompre le son pour passer un message urgent.

Les besoins techniques sont les suivants (a minima) :

- 2 micros HF
- 2 micros fixes avec pied pour le podium
- 1 technicien présent pendant les heures d'ouverture du village.

Les droits Sacem seront déclarés et pris en charge par la ville de Bordeaux ou son représentant: une demande préalable devra être faite auprès de la Sacem (opter pour le forfait Sacem)

vii. Animations

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ou leurs représentants devront intégrer au village de La Solitaire Urgo Le Figaro des animations, des manifestations culturelles, sportives ou autres. Ces animations prévues dans le cadre du calendrier estival de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ou spécialement mises en place à l'occasion de la venue de la course, devront constituer un programme homogène et équilibré, autour de l'agenda strictement sportif présenté par O.C. Sport Pen Duick S.A.S (arrivée, remise de prix, départ, briefings ...). Ce programme devra parvenir à O.C. Sport Pen Duick S.A.S 1 mois avant l'ouverture du village.

Le programme d'animations de la Fête du Fleuve comportera des éléments différents:

- Des animations fixes ouvertes chaque jour, mur d'escalade, simulateur de catamarans ...
- Des RDV ponctuels, de type spectacle de marionnettes, concert, feu d'artifice, théâtre de rue ...
- Nocturne sur le village avec des animations

Maîtrise d'œuvre et prise en charge par la ville de Bordeaux ou son représentant.

viii. Podium

Mise à disposition d'un podium couvert par la ville de Bordeaux pour accueillir des animations (ex : Présentation des skippers, un plateau radio, concerts ...). Il sera intégré au village et couvert en cas de mauvais temps, et devra faire 40 m² minimum.

ix. Espace scénique

Mise à disposition au cœur du village d'un espace scénique composé d'un plateau pouvant servir de zone d'interview pour les télévision, de plateau de direct TV et radio pour notre partenaire Radio France d'une surface de 40 m² minimum, autour duquel sera aménagé une zone publique de 100 places assises minimum. Le plateau sera pourvu d'un espace fermant à clé accueillant la régie son, et doté de :

- 2 lignes analogiques
- 1 ligne Numeris
- 1 ligne ADSL 8Mo dédiée

4.4. Organisation nautique

4.4.A. Accueil portuaire : Bordeaux Métropole assume les prestations suivantes :

Un plan des installations nautiques sera fourni par la mission tourisme de Bordeaux Métropole » en fichier AI, PDF haute définition ou Autocad. Ce plan comportera le détail des pontons, des sanitaires, des zones de carburant et de grutage.

4.4.B. Zone technique

- 1 grue pour les mises à l'eau: Type PPM pouvant soulever 3,2 tonnes (bateaux manipulés avec une élingue).

Les manutentions, la mise à disposition de la zone technique et le grutage pour une sortie de l'eau à titre exceptionnel devront être gratuites pour les concurrents.

4.4.C. Note aux concurrents

Une note d'information sera adressée, avant le 15 avril, par les services du port à Pen Duick spécifiant les points suivants :

- Informations d'accès au port, par mer et par route.
- Places de port disponibles à terre et en mer.
- Situation géographique et plan de la zone technique.
- Procédures des manutentions.

4.4.D. Places de port

Mise à disposition gratuite des pontons de l'arrivée des bateaux jusqu'au départ de la course pour les navires ci-dessous :

- *Figaro Bénéteau*
 - 40 à 45 bateaux: L: 10,10 m, B : 3,40 m, TE: 2,20 m.
- *Bateaux officiels (approx. 50 à 60 pieds)*
 - 1 Assistance Médicale. -
 - 1 Assistance Sécurité. -1
 - Direction de Course.
- *Comité de Course (bateaux fournis par Bordeaux Métropole)*
 - 1 Bateau Comité de Course.
 - 1 Bateau mouilleur.
 - 1 Bateau viseur.
- *Zodiacs de sécurité*
 - 3 zodiacs de 5 à 7 mètres (zodiacs de l'organisation).
 - 6 zodiacs de 5 à 7 mètres (zodiacs fournis par Bordeaux Métropole)
- *Moyens de l'État*
 - Gendarmerie, Affaires Maritimes ... (entre 3 et 5 navires, sous réserve de places disponibles).
 - Batiment de la Marine nationale type PSP de 54m à confirmer

Les pontons seront équipés de points d'eau et d'électricité (1 pour 2 bateaux). Ils seront éclairés et gardiennés la nuit.

4.4.E. Mise à disposition des bateaux

Bordeaux Métropole mettra gracieusement à la disposition de l'organisation :

i. Bateaux Presse / TV

5 vedettes rapides pour le prologue et 7 pour le départ de la course.

Ces vedettes seront capables de se déplacer à plus de 15 nœuds et disposant de 6 places passagers (hors équipage) et être en règle avec la législation en vigueur, disposer d'un équipage, du fuel nécessaire pour cette mission et être exclusivement destinées à la presse et la TV.

La gestion des embarquements sera effectuée par O.C. Sport Pen Duick S.A.S. Les places à quai dans le port pour ces vedettes seront prises en charge par Bordeaux Métropole, le lieu d'embarquement sera défini avec O.C. Sport Pen Duick S.A.S et la Capitainerie.

ii. Vedettes VIP

Fournies par Bordeaux Métropole et gérées par O.C. Sport Pen Duick S.A.S

Pour le Prologue : 1 vedette de 100 places.

Pour le départ de la course : 1 vedette de 150 places

iii. Bateaux Comité de course

- 1 bateau comité de course : à moteur avec cabine (8m minimum) pour assurer les procédures réglementaires lors du prologue et le départ de l'étape. Ce bateau devra être équipé d'un GPS embarqué, d'une VHF fixe, d'un maroquin et devra accueillir 6 passagers.

- 1 bateau viseur: petite vedette maniable, munie d'un GPS et d'une VHF.

- 1 bateau mouilleur : semi-rigide de 6 mètres minimum, muni d'un GPS et d'une VHF.

4.4.F. Moyens humains et club nautique

i. Bénévoles

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux devront travailler en liaison avec les clubs locaux et le port pour assurer le contrôle technique du départ. Le club devra réunir une équipe de bénévoles ayant une expérience d'organisation de course pour collaborer avec le comité de course lors du départ. Il est expressément stipulé que la participation des clubs locaux n'engage aucunement leur responsabilité juridique entièrement assurée par Pen Duick en sa qualité d'organisateur.

Les équipes devront être disponibles le jour du départ.

Les frais d'avitaillement pour les personnes participant à l'organisation seront pris en charge par Pen Duick, pour le déjeuner, quand les bénévoles aident à l'organisation.

Une liste nominative des équipes sera fournie à l'organisation avec les dates de présence des différentes personnes.

ii. Contrôle des voiliers

Les contrôles des voiliers débutent le jour de convocation des concurrents (soit 10 jours minimum avant le départ). A cette date, les Figaro Bénéteau 2 doivent être à l'eau, au ponton qui leur sera attribué.

Les contrôles sont organisés par le président de jauge de l'épreuve et les jaugeurs de la Classe Figaro Bénéteau 2, avec l'aide des bénévoles du club.

Les bénévoles doivent être présents la veille de la convocation des skippers.

Les bénévoles sont rattachés au président de jauge et à la direction de course à terre.

6 personnes devront être mobilisées pour le contrôle des armements de sécurité et le Plombage du matériel embarqué.

iii. Départ

Sécurité des concurrents sur zone : 4x2 personnes sur semi-rigides.

Contrôle de jauge: 3 personnes

Assesseurs du Comité de course :

- Comité de course: 4 personnes
- Viseur : 2 personnes.
- Mouilleur : 2 personnes.

4.4.G Salle de marquage

La ville de Bordeaux assume les prestations suivantes :

Un espace type gymnase / Salle des fêtes d'un sol propre et lisse proche du port avec un accès toute la journée devra pouvoir accueillir la jauge des voiles 7 jours avant le départ. La salle devra offrir :

- Une zone de 300 m2 minimum pour le marquage des voiles.
- 3 containers poubelles (pour les déchets des marquages).
- Disponibilité de la salle de 9h à 19h du lundi au vendredi.

4.4.H. Salle de briefing

La ville de Bordeaux assume les prestations suivantes :

Mise à disposition pour l'organisation d'une salle de briefing au Palais de la Bourse permettant d'accueillir 100 personnes assises, disposant d'une bonne acoustique :

- 1 sonorisation
- 4 micros
- 1 écran pour projeter des images à partir d'un ordinateur et permettant une bonne vision des images par l'ensemble de l'assemblée. Elle devra être disponible pour :
 - Le briefing d'accueil, le jour du début des contrôles. Le briefing « Bizuths » (20 places)
 - Le briefing « Sécurité »,
 - Le briefing « Prologue » et « Départ ».

4.5 – Remise des prix & Soirée officielle

4-5.A. Organisation

La soirée officielle sera prise en charge par la Ville de Bordeaux (Cocktail, boissons, nappage et dressage) ; elle réservera 325 places à O.C. Sport Pen Duick S.A.S pour les stricts besoins de l'événement et le solde des places disponibles sera réparti entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux établira une liste de ses personnalités invitées et la communiquera à O.C. Sport Pen Duick S.A.S début mi-mai 2015. La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se chargeront de la diffusion des cartons concernant leurs invités.

Date : Vendredi 2 juin 2017

Lieu : à définir

4-5.B. Equipements

Pour la soirée officielle, les sites devront être équipés :

- Electricité
- Sonorisation de l'ensemble du lieu
- Scène
- 3 micro HF et 2 micros fixes pour la scène
- Eclairage
- 1 pupitre
- Décorations florales
- Système de diffusion sur écran

Une régie devra gérer le son et la lumière (présence du personnel technique à prévoir). Prise en charge et maîtrise d'œuvre par la ville de Bordeaux (frais de location de salle et mise à disposition des espaces traiteurs compris).

4.6 – Télécommunications

La totalité de l'installation des moyens de communication (lignes téléphoniques, installation de réseaux Wifi, lignes, fax,...), le coût des communications, strictement limitées aux besoins de l'organisation générale (espaces organisation et espace scénique) seront à la charge de la ville de Bordeaux.

A cette fin, O.C. Sport Pen Duick S.A.S favorisera les relations contractuelles entre la ville de Bordeaux et Orange Events.

4.7 – Informations diverses

Bordeaux Métropole fournira à l'organisation la liste des hôtels, restaurants, locations de voitures et autres services pouvant être utiles aux concurrents, partenaires et journalistes. Elle s'assurera du concours de l'Office de Tourisme dans cette tâche.

En sus des prestations énoncées ci-dessus,

Bordeaux Métropole ou son représentant prendra en charge 200 nuitées durant l'escale dans des hôtels trois et quatre étoiles situés dans Bordeaux pour les besoins de l'organisation.

Les besoins d'hébergement complémentaires de l'organisateur seront pris en charge directement par lui-même.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'assureront de la prise en charge de la contribution financière nécessaire à l'équilibre budgétaire de la course. Il a été convenu que **les 135 000 euros TTC** seront versés directement à O.C. Sport Pen Duick S.A.S sous la forme d'un achat de prestations : 94 000 € de Bordeaux Métropole (50 000 € d'achat d'espaces, et 44 000 € de ticket d'entrée), et 41 000 € de la part de la Ville de Bordeaux (ticket d'entrée).

ARTICLE 5 - RECHERCHE DE PARTENARIATS COMPLEMENTAIRES

La ville de Bordeaux sera maître d'œuvre dans la recherche de partenaires publics et privés pour aider à financer l'étape, sous réserve que ceux-ci ne soient pas directement ou indirectement concurrents des partenaires de la course. Ces partenaires et toute leur communication devront recevoir l'agrément de O.C. Sport Pen Duick S.A.S.

ARTICLE 6 - COORDINATION

Afin de gérer d'éventuelles difficultés ou de prendre en compte des éléments non prévus aux présents, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et O.C. Sport Pen Duick S.A.S réuniront, chaque fois que nécessaire, le Comité de pilotage.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le présent contrat prend effet à sa notification et prendra fin à l'expiration de l'accomplissement par O.C. Sport Pen Duick S.A.S de la totalité de ses obligations.

ARTICLE 8 - DROIT DE CONTROLE

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se réservent le droit de contrôler l'emploi des fonds alloués par tous les moyens lui paraissant appropriés.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole auront la faculté de résilier le présent contrat dans le cas de manquement grave aux présentes dispositions. Elle aura dû signifier préalablement à l'organisateur la nature des griefs qui lui sont reprochés par lettre recommandée avec accusé de réception afin de permettre à celui-ci de pallier le manquement relevé, dans un délai d'un mois.

Ce contrat sera résilié de plein droit dans le cas où la manifestation serait annulée et dans le cas où la réglementation en vigueur ne serait pas respectée.

Dans ce cas, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole seront en mesure de suspendre le versement des sommes à courir et de demander le remboursement des sommes versées, déduites des dépenses engagées sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation ou de litige quant à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le tribunal administratif sera compétent.

ARTICLE 12- DATE D'EFFET

Le présent contrat est applicable dès sa notification au cocontractant.

Fait à Bordeaux, le

**Le Directeur Général
de O.C. Sport Pen Duick S.A.S**

**Le Président de
Bordeaux Métropole**

**Le Maire de la ville de
Bordeaux**

Mathieu SARROT

Alain JUPPE

Alain JUPPE

BUDGET PREVISIONNEL LA SOLITAIRE URGO LE FIGARO 2017

| | | 2015 | 2017 |
|-----------------------------|---|------------------|------------------|
| Ville | Village Organisation course | 63 000 € | 60 000 € |
| | animations grand public | 34 000 € | 34 000 € |
| | Coordination sécurité temps forts nautiques | 25 000 € | 25 000 € |
| | Moyens nautiques accueil course | 106 000 € | 0 € |
| | Divers | 23 000 € | 8 000 € |
| | Ticket entrée | 55 000 € | 41 000 € |
| | Achat d'espaces | 70 000 € | |
| | Soirée officielle des skippers | 55 000 € | 45 000 € |
| <i>Sous-total Ville</i> | | <i>431 000 €</i> | <i>213 000 €</i> |
| Métropole | Achat d'espaces | | 50 000 € |
| | ticket d'entrée | 35 000 € | 44 000 € |
| | Moyens nautiques accueil course | 0 € | 106 000 € |
| <i>Sous-total Métropole</i> | | <i>35 000 €</i> | <i>200 000 €</i> |
| TOTAL | | 466 000 € | 413 000 € |